

Interpellation présentée par la députée:

Mme Jocelyne Haller

Date de dépôt: 18 décembre 2003

Interpellation urgente écrite

Quels sont les effets des recommandations du DASS, sur les montants des cotisations des bénéficiaires de subsides totaux à l'assurance maladie ? La politique de mise en concurrence des caisses maladie par l'encouragement à opter pour celles pratiquant des primes plus avantageuses a-t-elle eu les effets escomptés par les instances compétentes ?

Depuis près de quatre ans, les bénéficiaires de subsides totaux à l'assurance maladie sont régulièrement exhortés par le Service de l'assurance maladie (SAM) à changer de caisse maladie pour favoriser celles pratiquant des prix de cotisations moins onéreux.

Jusqu'ici, le SAM s'est borné à inciter les personnes subsidiées à choisir une caisse maladie moins chère. Aujourd'hui, le PL 8828-A voudrait imposer le montant de la prime moyenne cantonale comme plafond au subside total à l'assurance maladie.

Cette stratégie de mise en concurrence des assurances maladie n'a, à première vue, pas produit les effets escomptés.

Loin de contribuer à une régulation de la hausse des cotisations, ces encouragements à transiter d'une assurance à l'autre provoquent des mouvements massifs d'assurés qui engorgent les caisses maladie et provoquent des augmentations conséquentes, parfois drastiques, de leurs charges.

De nombreux assurés sont ainsi, par voie de conséquence, appelés à changer régulièrement de caisse maladie.

Face à ces constats, il serait indispensable d'objectiver notre perception de ce phénomène, c'est pourquoi, je prie le DASS de bien vouloir nous renseigner sur les éléments suivants :

Combien de personnes, sur l'ensemble des bénéficiaires de subsides à 100 %, ont changé de caisse maladie, par an, depuis l'instauration de cette politique visant à favoriser les caisses maladie les moins onéreuses ?

Quels ont été les variations des montants de cotisations , notamment pour les caisses qui ont été les plus affectées par ces déplacements d'assurés ?

Pourquoi les réserves, qui auraient pu atténuer les effets de hausses observées n'ont pas suivi les assurés lors de ces mouvements d'une caisse à l'autre ? Quels sont les motifs invoqués pour justifier ce fait ?

Je remercie par avance le DASS de nous fournir, pour notre gouverne, les réponses à ces questions.